Ville de Chartres

CHARTRES

Plan Local d'Urbanisme

4.a.2 Règlement graphique

Plan des Formes Urbaines

Juin 2015

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°14/314 du 08 septembre 2014	Du 02 février au 04 mars 2015	Vu pour être annexé à la délibération n°15/233 du 26 juin 2015
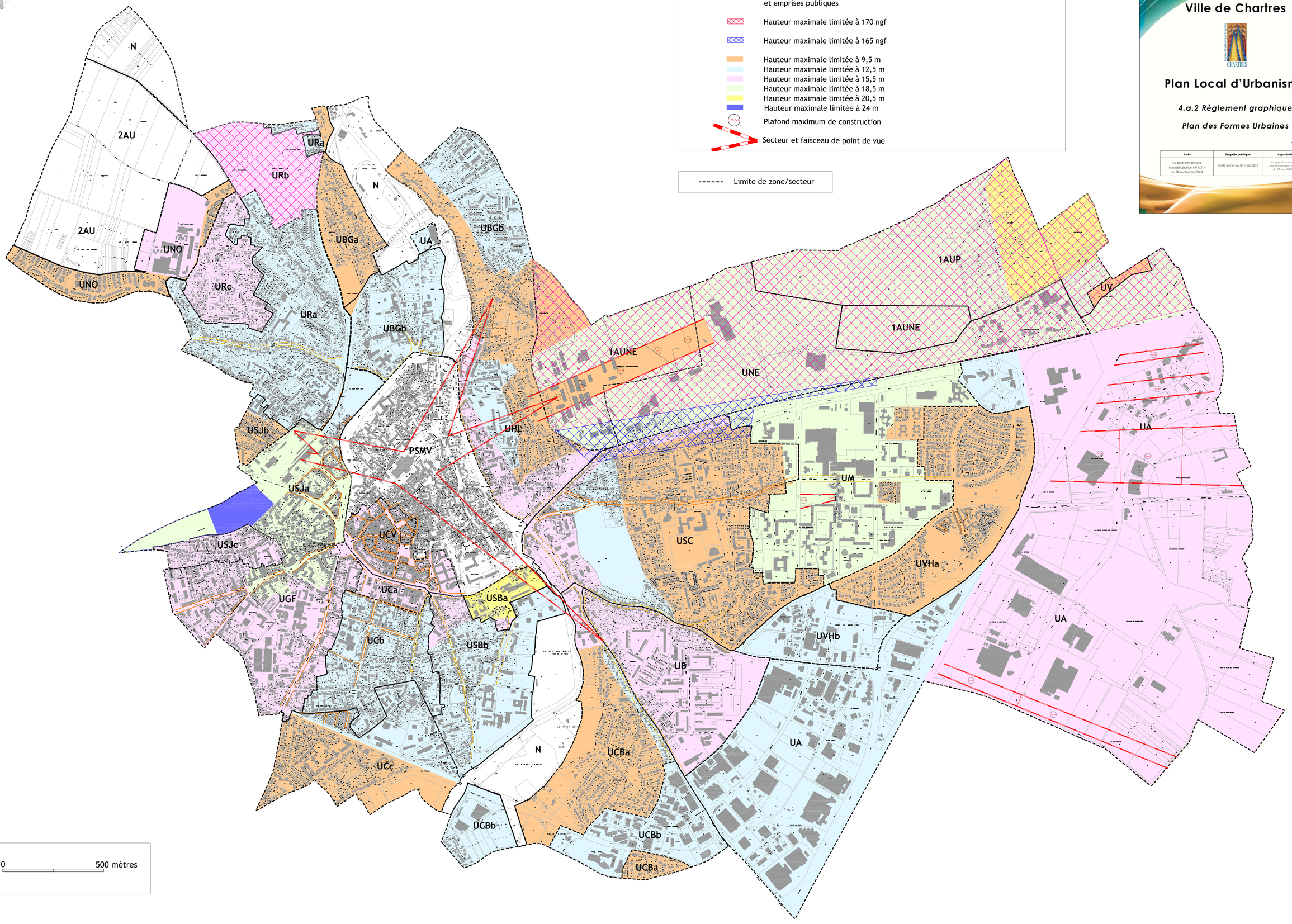
- Implantation à l'alignement des voies et emprises publiques et sur les deux limites séparatives latérales
- Implantation à l'alignement des voies et emprises publiques
- Hauteur maximale limitée à 170 ngf
- Hauteur maximale limitée à 165 ngf
- Hauteur maximale limitée à 9,5 m
- Hauteur maximale limitée à 12,5 m
- Hauteur maximale limitée à 15,5 m
- Hauteur maximale limitée à 18,5 m
- Hauteur maximale limitée à 20,5 m
- Hauteur maximale limitée à 24 m
- 165.00 Plafond maximum de construction
- Secteur et faisceau de point de vue
- Limite de zone/secteur